

RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES PETITS PRÉS »

Livret d'accueil



Espace Christiane Hamard
Rue Flavigny
27700 Les Andelys
Tél : 02.32.54.14.18
Email : ccas@ville-andelys.fr

 Ville des
Andelys
en Normandie



Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil vous est destiné et a pour but de répondre à vos questions et de vous aider à **mieux découvrir la Résidence autonomie « Les petits prés »**.

Celui-ci va vous permettre de repérer l'ensemble **des prestations** que nous vous proposons et vous guider dans votre **nouveau cadre de vie**.

Il ne peut néanmoins répondre à toutes vos questions. Notre équipe est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et veillera à rendre **votre séjour le plus agréable possible**.

La Résidence, qui accueille des personnes âgées valides et autonomes dès 60 ans, est conçue pour faciliter le maintien à domicile le plus longtemps possible et permettre aux résidents vivant seuls de pouvoir **bénéficier d'un logement privatif tout en se sentant en sécurité**.

Je vous souhaite un agréable séjour au sein de votre nouveau lieu de vie.

Frédéric DUCHÉ

Président du Centre Communal d'Action Sociale



Madame, Monsieur,

La Résidence autonomie « Les Petits Prés » est placée sous la responsabilité et la compétence juridique du **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**, sous l'autorité de **son Président Monsieur le Maire**, la Vice-Présidente et les membres du Conseil d'Administration ainsi que la direction du C.C.A.S.

Toute décision relative à la vie à la Résidence est entérinée par **le Conseil d'Administration** qui délibère.

Notre préoccupation principale sera de **vous apporter sécurité, confort et bien-être**. Nous déploierons toute notre énergie pour vous offrir un **accompagnement personnalisé et de qualité**.

Nous vous proposons **un éventail d'animations** que vous retrouverez dans ce livret. De surcroît, il est important pour nous de vous offrir des espaces de réflexions et de participation à la vie **de votre Résidence**.

Dans un souci constant d'amélioration de nos prestations, **votre avis nous intéresse**. Nous évaluerons donc votre niveau de satisfaction en continu et prendrons en compte vos nouvelles attentes.

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue au sein de **votre nouveau lieu de vie**.

L'équipe de la résidence.



1 - L'ETABLISSEMENT

Présentation	6
Situation géographique et accessibilité	7
Statut juridique	8
Nos valeurs et principes.....	9
L'équipe de la résidence autonomie	10

2 - LES LOGEMENTS ET LES DIFFÉRENTS ESPACES

Constitution de chaque logement	11
Espaces collectifs	14

3 - ADMISSION ET SORTIE

Conditions d'admission.....	16
Procédure d'accueil	17
📍 <i>Formalité administrative</i>	
Les frais de séjour.....	18
Conditions de sortie	18

4 - SUIVI ET SÉCURITÉ DES RÉSIDENTS

Suivi du résident.....	19
Les soins	19

5 - LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'accueil de vos proches	20
La vie sociale et l'animation	20
☉ <i>Le conseil de la vie sociale</i>	
☉ <i>L'animation</i>	
La vie pratique	21
☉ <i>L'entretien du bâti</i>	
☉ <i>Entretien de votre appartement</i>	
☉ <i>Restauration</i>	
☉ <i>Blanchisserie</i>	
☉ <i>Téléphonie et accès wifi</i>	
☉ <i>Téléassistance</i>	
Les absences	24
Situations exceptionnelles.....	24

6 - ANNEXES

Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.....	25
Tarifs.....	29
Numéros d'urgence	30

SOMMAIRE

L'ETABLISSEMENT

PRÉSENTATION

La Résidence Autonomie est **un établissement non-médicalisé**, accueillant des **personnes seules, âgées et autonomes** à partir de 60 ans (sauf dérogation).

La Résidence autonomie « Les Petits Près » est sécurisée avec une porte d'entrée dont l'ouverture se fait par l'intermédiaire de badges.



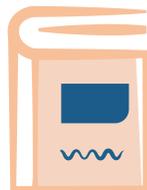
Les Andelys est une commune française située en région Normandie dans le Nord-est du département de l'Eure, située à 100 kilomètres de Paris et 40 kilomètres de Rouen.

La Résidence Autonomie, « Les petits Près », est située à côté du centre-ville, à 10 minutes à pied des commerces et administrations de la ville. La Résidence propose un cadre de vie agréable, verdoyant et calme. Elle est bordée par **le canal « le Grand Rang »**.

Vous y trouverez à proximité un boulodrome. **Les administrations publiques, les établissements médicaux et paramédicaux** sont proches. Cette proximité physique contribue à l'accompagnement des personnes, au développement des activités et à l'ouverture de l'établissement.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ACCESSIBILITÉ





STATUT JURIDIQUE

La Résidence « Les Petits Près » a un mode d'hébergement collectif non médicalisé à destination des seniors autonomes.

Elle est gérée par le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**, établissement public administratif à but non lucratif sous la responsabilité de **Madame Mélanie JEGADO**.

Son fonctionnement est régi par le code de l'Action Sociale et des Familles. Il est sous la tutelle du Conseil Départemental qui valide son autorisation de fonctionnement et l'évalue régulièrement pour vérifier la qualité des prestations.

Il est soumis comme les Etablissements d'Hébergement pour **Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** à l'obligation de mettre en place un **Conseil de Vie Sociale (CVS)**. Il s'agit d'un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Les valeurs d'**égalité**, d'**impartialité**, de **neutralité** et d'**équité** sont appliquées.

La charte des droits et des libertés de la personne accueillie vous garantit le respect de votre dignité et de votre singularité, de votre espace privé, de votre intimité, de vos choix, ainsi que le droit à la pratique religieuse, à l'information et à la participation.

Notre vocation première est de vous offrir la possibilité d'accéder à **un habitat collectif sécurisé** dans un cadre de vie agréable.

Afin d'**éviter l'isolement**, notre priorité est de développer le lien social, tout en favorisant votre autonomie, votre épanouissement et votre bien-être.

Ainsi, cette formule répond aux besoins de ceux qui, pour des raisons diverses (perte de conjoint, isolement, sentiment d'insécurité...) souhaitent ne plus rester chez eux tout en conservant **les avantages du logement individuel et la possibilité de bénéficier des services collectifs**.



NOS VALEURS ET PRINCIPES

L'ÉQUIPE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Mme Mélanie JEGADO

Responsable du CCAS

Mme Patricia GORIOT

Responsable de la Résidence autonomie

Mme Colette CARON

Conseillère municipale, déléguée aux séniors

Mme Evelyne PODOLA

Agent d'entretien

Mme Maïmouna NIAKATE

Agent de restauration

M. Christophe LEBRETON

Conseiller en économie sociale et familiale

Mme Nadia VUILLEMIN

Secrétaire du CCAS

LES LOGEMENTS ET LES DIFFÉRENTS ESPACES

La Résidence est constituée de **74 appartements de 30 m²**, de type 1, répartis sur **4 étages**. Une partie du rez-de-chaussée est dédiée à **la crèche « La maison des p'tits loups »**. Chaque étage dispose d'**un salon** pour permettre aux résidents de se rencontrer dans des espaces communs.

Au rez-de-chaussée, se répartissent **un petit salon**, une salle de **bibliothèque**, une **salle d'animation** et une **grande salle de restauration** libre d'accès qui favorisent les échanges.

RESSOURCES MATÉRIELLES

Rez-de-chaussée <i>14 logements</i>	<ul style="list-style-type: none">• 2 ascenseurs qui desservent tous les étages• Un salon équipé de prises, de tables et de chaises, d'une climatisation et d'une fontaine à eau• Un grand écran sur toile• Une télévision et un lecteur DVD en salle de restauration• Une borne Mélo• Une cuisine professionnelle équipée (four, chauffe assiettes, frigo, plan de travail en inox, four micro-ondes, cafetière professionnelle)• Le bureau de la Responsable
1er étage <i>24 logements</i>	<ul style="list-style-type: none">• Un salon équipé de prises, de tables et de chaises• 1 chambre d'hôtes pour accueillir les familles, sans sanitaires
2ème étage <i>24 logements</i>	<ul style="list-style-type: none">• Un salon équipé de prises, de tables et de chaises• 2 chambres d'hôtes pour accueillir les familles dont une est équipée de sanitaires (toilette et douche)
3ème étage <i>12 logements</i>	<ul style="list-style-type: none">• Un salon équipé de prises, de tables et de chaises• Un appartement de 60m² dédié aux ateliers, animations de prévention.

CONSTITUTION DE CHAQUE LOGEMENT





Chaque logement se compose de :

- ☉ Une pièce principale avec un coin chambre
- ☉ Une cuisine (évier et cuisinière électrique),
- ☉ Une salle de douche avec lavabo et WC,
- ☉ Une entrée avec placards intégrés.



ESPACES COLLECTIFS

Le rez-de-chaussée est doté d'une **salle de restauration**, d'une **salle d'animation**, d'un **petit salon**, d'un **hall d'accueil** avec affichage des animations et de **sanitaires**.

Dans les étages, **des salons** sont mis à la disposition des résidents et de leurs familles.

Les étages sont desservis par **un ascenseur et un escalier**.





ADMISSION ET SORTIE

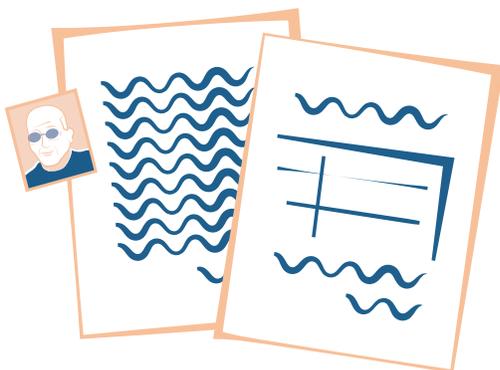
CONDITIONS D'ADMISSION

Être âgé de **plus de 60 ans** ou **dérogation** acceptée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Être **célibataire**. En effet, les couples ne sont pas admis, sauf dérogation acceptée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement n'accueille que **les personnes valides et autonomes dans les actes de la vie quotidienne** (en GIR6, GIR5) ou en **légère perte d'autonomie** (GIR4 sous conditions) afin de répondre à leurs besoins de sécurité, de socialisation, de confort et de prévention de la perte d'autonomie. **La grille G.I.R** sert à évaluer le niveau de dépendance des personnes. Elle est établie par votre médecin traitant.

L'admission est prononcée par **Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente du CCAS** après avis de la commission d'attribution logement.



PROCÉDURE D'ACCUEIL

Formalités administratives

Lors de l'accueil dans l'établissement, il vous sera remis un dossier de demande d'admission avec une liste des documents à fournir :

- ⊙ **Livret de famille ou carte d'identité**
- ⊙ **1 photo**
- ⊙ **Justificatifs des caisses de retraite**
- ⊙ **Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus**
- ⊙ **Quittance de loyer si locataire**
- ⊙ **Dernière taxe foncière si propriétaire**
- ⊙ **Dernière taxe d'habitation**
- ⊙ **Un certificat d'évaluation de l'autonomie** à faire compléter par le médecin traitant, attestant que vous êtes apte à vivre seul(e) dans une résidence autonomie.

Une information vous sera également donnée sur **les aides dont vous pouvez bénéficier si vos revenus sont insuffisants (Aide sociale, allocation logement)**.

Lors de votre admission, vous devez approuver, après en avoir pris connaissance, **le contrat de séjour incluant l'annexe tarifaire**, ainsi que le règlement de fonctionnement. Vous fournirez **l'attestation d'assurance du logement** (couvrant le risque dégâts des eaux, incendie et responsabilité civile) et **une caution équivalant à un mois du loyer**. Cette somme vous sera restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de votre départ, déduction faite des sommes éventuellement dues. À la signature de ces documents, **un badge, les clés** de votre appartement et de votre boîte aux lettres vous seront remises.

LES FRAIS DE SÉJOUR

Le montant de votre redevance est fixé, par délibération du **Conseil d'Administration du CCAS**, pour l'année civile en cours (tarification joint en annexe).

Le prix comprend : la location de l'appartement, l'entretien des parties communes et leur jouissance, les frais de fonctionnement de la Résidence autonomie, les animations.

Les redevances sont payables **mensuellement** à terme à échoir.

La Trésorerie des Andelys assure l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses de l'établissement.

Les frais d'hébergement sont à régler mensuellement par **virement bancaire**. Un RIB vous sera remis à votre entrée.

Une caution est demandée au moment de votre entrée, correspondant au montant d'un loyer (*cf. contrat de séjour*).

CONDITIONS DE SORTIE

A votre initiative : après un préavis de 8 jours minimum.

Pour raison de santé : dans le cas où vous verriez votre niveau de dépendance évoluer vers les GIR 1 à 3, une orientation vers un établissement médicalisé sera effectuée dans un délai d'un an.

Pour incompatibilité avec la vie en collectivité : sur décision du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour défaut de paiement : sur décision du Conseil d'Administration du CCAS.

SUIVI ET SÉCURITÉ DES RÉSIDENTS

SUIVI DU RÉSIDENT

Lors de votre admission, vous indiquez les coordonnées de votre **médecin traitant**, ceux des membres **de votre famille**, ou de votre **tuteur** à prévenir en cas d'urgence, ainsi que l'établissement où vous désirez être hospitalisé(e).

Dans les semaines qui suivent votre admission, vous (et/ou votre représentant légal) êtes reçu(e) par **la responsable de la Résidence autonomie** afin de construire ensemble **votre projet d'accompagnement personnalisé**. Ce dernier a pour but de vous aider à concilier vie en collectivité avec vos habitudes de vie, vos attentes et vos besoins personnels.

LES SOINS



L'établissement n'est pas médicalisé. Vous faites appel, quand vous le souhaitez, à un médecin de votre choix. Il en est de même pour toutes les professions paramédicales (infirmier, kinésithérapeute...) et les pharmaciens.

Tous les soins, prescriptions ou visites auprès de spécialistes, ainsi que les transports, restent à votre charge.

LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Vous êtes libre d'aller et venir comme bon vous semble. Vous pouvez également inviter vos proches à vous rendre visite.

L'ACCUEIL DE VOS PROCHES

La jouissance du logement est personnelle, il vous est **interdit de loger** un membre de votre famille ou une personne étrangère, même à titre temporaire (*cf. règlement de fonctionnement*).

LA VIE SOCIALE ET L'ANIMATION

Le conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale est **une instance composée de représentant élus ou désignés** pour trois ans renouvelables par bulletin secret. Il se réunit à minima 3 fois par an, pour émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de la résidence. Un compte-rendu est diffusé et disponible à l'accueil. Il rassemble différents acteurs impliqués dans **la vie de la Résidence**.

C'est un lieu d'échanges et d'expression sur le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous êtes accueilli(e). Il est également un lieu d'écoute très important qui veille à votre mieux être. Il a pour but de favoriser la participation des résidents et de faire émerger des projets collectifs.



L'animation

L'animation est un élément important de la vie de la Résidence. Elle favorise les échanges et vous permet, en fonction de vos goûts et aptitudes, de continuer à entretenir des relations sociales. Ainsi, la Résidence propose **des animations régulières, occasionnelles ou ponctuelles** (ex : gym douce, repas à thème, projection cinéma, gazette de la résidence, atelier mémoire...). Le planning des animations et des manifestations est affiché dans le hall d'entrée de la Résidence.



LA VIE PRATIQUE

L'entretien du bâtiment

L'entretien du bâti et les réparations des installations dans les espaces communs sont **assurés par le CCAS et les services techniques de la ville**. Le nettoyage des parties communes et l'entretien des espaces verts est assuré par **les agents de la collectivité**.

Entretien de votre appartement

Vous devez maintenir votre appartement en parfait état de propreté. Vous avez **la liberté de faire intervenir une aide à domicile** dont le rôle est d'assurer l'entretien du logement ainsi que les petits travaux ménagers tels que la cuisine, courses, entretien du linge. Cette intervention, facturée par l'organisme choisi, **peut être prise en charge de façon plus ou moins importante**, selon les ressources du demandeur par : l'aide sociale départementale, les caisses de retraite et l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie.

Restauration

La salle de restauration vous est ouverte **le midi du lundi au vendredi**. Vous pouvez **inviter votre famille et vos amis** à venir déjeuner avec vous, **sur réservation 48h avant la date**.

Vous pourrez ainsi :

- ☉ soit prendre vos repas au restaurant
- ☉ soit faire votre propre cuisine dans votre logement

L'établissement n'assure pas le petit déjeuner et le dîner.



Blanchisserie

La résidence ne dispose pas d'un service de blanchisserie interne. Elle fait appel à **des services externes**. Ainsi, elle a conventionné avec le **centre hospitalier Saint Jacques** pour le petit linge et l'**association A.P.E.F « A Tout'Vapeur »** pour le gros linge. Cette prestation n'est pas incluse dans le prix de la redevance et **reste à votre charge**.

Le téléphone et accès wifi

Le téléphone peut être connecté dans votre logement par ligne directe. **Les communications et l'abonnement de l'opérateur sont à votre charge.** Un **accès wifi** est à votre disposition et accessible depuis le hall d'entrée et le petit salon du rez-de-chaussée.



La téléassistance

Afin de vous assurer la sécurité et une intervention rapide, il vous est demandé de souscrire à **une téléassistance 24h/24h** assurée par « **Présence Verte** ». Pour vous favoriser l'accès à la téléassistance, la Ville des Andelys a souhaité minimiser le coût de ce service en prenant en charge une partie de la contribution financière.

Les absences

Du fait du caractère « ouvert » de la structure, **vous êtes libre de vos déplacements.** Dans le cas où vous vous absenteriez pour une longue durée (voyage, séjour en famille...) nous vous recommandons d'en informer la responsable de la structure. **En cas d'hospitalisation**, des modalités d'organisation spécifiques à votre retour sont à déterminer avec votre famille et les différents intervenants paramédicaux. Vos absences, quel qu'en soit le motif, donnent lieu à la facturation du loyer.

Situation exceptionnelle

Des plans d'urgence sont établis selon les circonstances (COVID, canicule, grand froid, ...). Ainsi, le règlement de fonctionnement est réajusté en fonction des procédures mises en place et selon la situation. Une information vous sera adressée. **En cas de fermeture de la résidence aux visiteurs**, l'établissement mettra tout en œuvre afin d'assurer la continuité du lien avec vos familles. A cet effet, nous proposons **la mise à disposition de tablettes munies d'un logiciel gratuit** permettant de réaliser des appels vidéo.

Annexe 1 :

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1)** La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

- 2)** Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

- 3)** Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Annexe 2 : TARIFS

(Au 1^{er} janvier 2024)

Redevance		
Appartement type T1		282.92€/mois
Prestations complémentaires		
Location garage		51,47€/mois
Restauration <i>(assurée du lundi au vendredi sauf jours fériés, facturation à terme échu.)</i>		
Repas du midi	Pour les résidents	7,06€
	Pour les extérieurs	7,91€
Chambre d'hôte	Avec sanitaire	15,00€/ nuitée <i>(puis 12€ à partir de la 6^e nuitée)</i>
	Sans sanitaire	12,00€/ nuitée <i>(puis 10€ à partir de la 6^e nuitée)</i>

Annexe 3 : NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE	17
GENDARMERIE	02.32.54.03.17
Médecin de garde	116.117
Ambulance Andelysienne	02.32.54.02.32
Astreinte Mairie	06.60.31.82.40
Veolia Urgence Fuite (24/24)	09 69369 918
Enedis Urgence Coupure Électricité ----	09 726 750 27



Résidence Autonomie

Les Petits Près

Rue Flavigny

27700 LES ANDELYS

02.32.54.14.18

